

L'an deux mille vingt-et-trois, le 11 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Jacqueline JAFFRY, Armelle RONARC'H
Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Olivier LAURAIN, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Chloé ANDRO (procuration à Michèle BUREL), Claudie SIMON (procuration à Armelle RONARC'H), Christine LE GOFF LE PESQUE (procuration à Jacques DYONIZIAK), Christelle GUEZENGAR (procuration à Philippe RONARC'H)

Secrétaire de séance : Michèle BUREL

Objet : délibération n°2023-0054 – Rétrocession d'une concession au cimetière de la commune

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le concessionnaire de la tombe n°500 (n° du plan) du cimetière du bourg de Pouldreuzic a décidé de ne pas renouveler cette concession et de la rétrocéder à la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la rétrocession à la commune de la tombe n°500 dans le cimetière du bourg de Pouldreuzic

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 11 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Michèle BUREL



Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 029-212902258-20231211-2023_0054-DE

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du15/12/2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication